



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-027

PUBLIÉ LE 3 MARS 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-03-02-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Belle Ile en Mer (3 pages)	Page 3
R53-2023-03-01-00002 - DECISION portant dissolution du GCS D'ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUE PUBLIC PRIVE (Dit GCS AC3P) (4 pages)	Page 7
R53-2023-03-02-00007 - Validation SD 2022-2023 IFAP BREST CRF (2 pages)	Page 12
R53-2023-03-02-00005 - Validation SD 2022-2023 IFAS BREST CRF (2 pages)	Page 15
R53-2023-03-02-00003 - Validation SD 2022-2023 IFAS DOUARNENEZ (2 pages)	Page 18
R53-2023-03-02-00008 - Validation SP 2022-2023 IFAP BREST CRF (2 pages)	Page 21
R53-2023-03-02-00006 - Validation SP 2022-2023 IFAS BREST CRF (2 pages)	Page 24
R53-2023-03-02-00004 - Validation SP 2022-2023 IFAS DOUARNENEZ (2 pages)	Page 27
R53-2023-02-24-00001 - Validation SP 2022-2023 IFSI DINAN (3 pages)	Page 30

DRAAF /

R53-2023-02-09-00009 - Arrêté de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter C22220948 (2 pages)	Page 34
--	---------

DREAL /

R53-2023-02-28-00001 - Arrêté portant agrément de l'association AGORA Services pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (2 pages)	Page 37
R53-2023-02-13-00003 - Décision du 13/02/23 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (2 pages)	Page 40

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2023-03-01-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux 01-03-2023 (13 pages)	Page 43
---	---------

préfecture de région /

R53-2023-03-02-00002 - 2023_03_02_ARR_MODIFICATIF_COMPOSITION_CA_EPF_BRETAGNE (4 pages)	Page 57
---	---------

ARS

R53-2023-03-02-00001

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du centre hospitalier
de Belle Ile en Mer

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
portant modification de la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision en date du 13 février 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à la directrice de la délégation départementale du Morbihan – Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer ;

Considérant la candidature de Madame Jacqueline MEUNIER, représentante des usagers de l'association JALMALV 56, en qualité de personnalité qualifiée, représentant des usagers au conseil de surveillance du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer, et l'avis favorable de Monsieur Le Préfet du Morbihan, en date du 22 février 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer, sis La Vigne 56360 LE PALAIS, n° FINESS : 56 0000 291, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Francis VILLADIER	Conseiller délégué à la commune de Le Palais
Monsieur Maurice GAULAIN	Représentant de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer
Madame Karine BELLEC	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Madame le Dr Astrid TAANE	Représentante de la commission médicale d'établissement
Madame Christelle DUMONT	Représentante des organisations syndicales
Madame Valérie LORQUILLOUX	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur François GENEAU	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Jacqueline MEUNIER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant	
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer	
Un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.	

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé Bretagne et le directeur du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Vannes, le 2 mars 2023

P/La directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
et par délégation,
La directrice de la délégation départementale du Morbihan

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned above the name of the signatory.

Claire MUZELLEC-KABOUCHE

ARS

R53-2023-03-01-00002

DECISION portant dissolution du GCS
D'ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUE
PUBLIC PRIVE (Dit GCS AC3P)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins

Affaire suivie par : Mathilde FERREIRA
Tél. : 06.60.37.78.24
Mèl. : mathilde.ferreira@courriel.fr

DECISION

Portant dissolution du GCS D'ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUE PUBLIC PRIVE (Dit GCS AC3P)

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu la décision d'approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire AC3P du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne du 7 janvier 2019 ;

Considérant que l'article 24 de la convention constitutive du GCS AC3P énonce la dissolution de plein droit par décision du Directeur Général de l'ARS suite à l'absence de délibération en assemblée générale pendant plus d'un an.

DECIDE

Article 1^{er} : Le GCS D'ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUE PUBLIC PRIVE est dissous au 28 février 2023. La dissolution du GCS entraîne sa liquidation.

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur adjoint de l'Hospitalisation et de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le

01 MARS 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-03-02-00007

Validation SD 2022-2023 IFAP BREST CRF

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de la Croix-Rouge française à Brest
(2022-2023)**

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en d'auxiliaire de puériculture de la Croix-Rouge française à Brest est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame Angélique FORTIA
- ✓ Suppléante : Madame Mathilde LUCAS

1. Représentants des enseignants :

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Madame Elodie TOUIN
- ✓ Suppléante : Madame Elise LE ROUX

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Madame Gaëlle FERTIL
- ✓ Suppléant :

- Un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement ou une entreprise accueillant des stagiaires :

- ✓ Titulaire : Madame Emilie CREIGNOU
- ✓ Suppléant :

2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame Gabrielle GENIEUX (formation initiale)
- ✓ Suppléant : Monsieur Kévin CAMPEON (formation initiale)

- ✓ Titulaire : Madame Hélène KERGOURLAY (formation apprentissage)
- ✓ Suppléant : Madame Anaïs CHABANNE (formation apprentissage)

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame Catherine BERTEVAS
- ✓ Suppléant : Madame Sandrine FAOU

Fait à Rennes, le 02/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-03-02-00005

Validation SD 2022-2023 IFAS BREST CRF

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'institut de formation d'aide-soignant de la Croix-Rouge française à Brest
(2022-2023)

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en d'aide-soignant de la Croix-Rouge française à Brest est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame Laëtitia BEGUE

1. Représentants des enseignants :

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Madame Elodie TOUIN
- ✓ Suppléant : Madame Elise LE ROUX

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Madame Laëtitia BEGUE
- ✓ Suppléant :

- Un ambulancier, un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement ou une entreprise accueillant des stagiaires :

- ✓ Titulaire : Madame Séverine DELANOE
- ✓ Suppléant :

2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame Philomène NGO TOMO (formation initiale)
- ✓ Suppléant : Madame Nelly ABOMO BIDZANGA (formation initiale)

- ✓ Titulaire : Monsieur Nathan FALCHIUER (formation apprentissage)
- ✓ Suppléant : Madame Maiwenn VAN GOETHEM (formation apprentissage)

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame Murielle ALLANIC
- ✓ Suppléant : Monsieur Christophe PREMEL

Fait à Rennes, le 02/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-03-02-00003

Validation SD 2022-2023 IFAS DOUARNENEZ

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'institut de formation d'aide-soignant du groupe scolaire LAMENNAIS de DOUARNENEZ (2022-2023)

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en d'aide-soignant du groupe scolaire LAMENNAIS de DOUARNENEZ est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

✓ Titulaire : Madame YTHIER Nadine

1. Représentants des enseignants :

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

✓ Madame ROST Emmanuelle

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

✓ Madame BOEZENNEC Catie-Norie /formateur élu pour 3 ans

- Un **aide-soignant** exerçant dans un établissement ou une entreprise accueillant des stagiaires :

✓ Monsieur LEFUR Fabien /AS FAM Pierre Dantec Briec

2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Madame LAURENT Léa / Déléguée titulaire

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Madame DRIES Séverine /Cadre de santé/ CH Douarnenez

Fait à Rennes, le 02/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-03-02-00008

Validation SP 2022-2023 IFAP BREST CRF

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture de la Croix-Rouge française à Brest (2022-2023)

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en d'auxiliaire de puériculture de la Croix-Rouge française à Brest est la suivante :**

Membres de droit :

– Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Madame Romy POTY

– Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Monsieur Nicolas GALLAY, Médecin coordonnateur, EHPAD des ABERS et PLABENNEC

– Un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ Madame Emilie CREIGNOU, auxiliaire de puériculture, crèche « Les P'tits Loups de Mer » Brest

– Pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :

- ✓ le responsable de l'organisation des soins : Madame DE VINCELLES QUEMERE Muriel, Institut de réadaptation du CAP HORN - LANDERNEAU

– Un enseignant du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :

- ✓ Madame Gaëlle FERTIL

– **Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut**, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Madame Elodie TOUIN

– **Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :**

- ✓ Madame Marie-Christine HAMON

– **Pour les instituts de formation d'aide-soignant, deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière**, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans:

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Madame Catherine BERTEVAS
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Madame Sandrine FAOU

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- ✓ Les deux élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
- ✓ Madame Gabrielle GENIEUX (titulaire formation initiale)
- ✓ Monsieur Kévin CAMPEON (titulaire formation initiale)
- ✓ Madame Anaïs CHABANNE (titulaire formation apprentissage)
- ✓ Madame Hélène KERGOURLAY (titulaire formation apprentissage)

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
- ✓ Madame Angélique FORTIA

Fait à Rennes, le 02/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-03-02-00006

Validation SP 2022-2023 IFAS BREST CRF

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant de la Croix-Rouge française à Brest (2022-2023)

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation d'aide-soignant de la Croix-Rouge française de Brest est la suivante :**

Membres de droit :

– Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Madame Romy POTY

– Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Monsieur Nicolas GALLAY, Médecin coordonnateur, EHPAD des ABERS et PLABENNEC

– Pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :

- ✓ le responsable de l'organisation des soins : Madame DE VINCELLES QUEMERE Muriel, Institut de réadaptation du CAP HORN - LANDERNEAU

– Un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ Madame Séverine DELANOE, aide-soignante Hôpital d'Instruction des Armées « Clermont-Tonnerre »

– Un enseignant du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :

- ✓ Madame Gaëlle FERTIL

– **Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut**, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Madame Elodie TOUIN

– **Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :**

- ✓ Madame Marie-Christine HAMON

– **Pour les instituts de formation d'aide-soignant, deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière**, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
Monsieur Christophe PREMEL, cadre de santé CRF USLD 1 et logistique / Pôle PARME- CHU de Brest
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
Madame Murielle ALLANIC, cadre de santé Pôle Médecine Clinique Pasteur de BREST

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- ✓ Les deux élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
- ✓ Madame ABOMO BIDZANGA Nelly (titulaire formation initiale)
- ✓ Madame NGO TOMO Philomène (titulaire formation initiale)
- ✓ Monsieur Nathan FALCHIER (titulaire formation apprentissage)
- ✓ Madame Maïwenn VAN GOETHEM (titulaire formation apprentissage)

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
- ✓ Madame BEGUE Laëtitia

Fait à Rennes, le 02/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-03-02-00004

Validation SP 2022-2023 IFAS DOUARNENEZ

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du groupe scolaire LAMENNAIS à Douarnenez (2022-2023)

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en d'aide-soignant/ du groupe scolaire LAMENNAIS à Douarnenez est la suivante :**

Membres de droit :

– **Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

✓ Directrice IFAS : Madame Nadine CORIOU

– **Pour les Instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

✓ Infirmier hygiéniste CH Douarnenez : Madame ENTZMINGER Elodie

– **Un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

✓ Aide- Soignant en FAM Briec : Monsieur LEFUR Fabien

– **Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :**

✓ Infirmier coordinateur SSIAD CH Douarnenez : Madame GUILLEMOT Allison

– Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

✓

– Pour les instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ Cadre de santé /Centre hospitalier Douarnenez : Madame DRIES Séverine
- ✓ Responsable des soins/ Clinique KERFRIDEN Châteaulin : Madame DUIGOU Florence

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

Elève AS Déléguée : Madame GODELEWSKI Maïwenn
Elève AS Déléguée : Madame LAURENT Léa

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- ✓ Formateur permanent élu pour 3 ans : Madame BOEZENNEC Catie-Norie

Fait à Rennes, 02/03/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-02-24-00001

Validation SP 2022-2023 IFSI DINAN

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Dinan (2022-2023)

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Dinan est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directrice : Madame RICHARD Ginette
- ✓ Représentante : Madame LANGLAIS-DUPIN Daniela

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Monsieur BOUET Jean-François, Médecin

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins Monsieur MILLET Stéphane
- ✓ Ou son représentant, FF directeur des soins : Monsieur HERVOIR Yoann

- Un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ Madame REHEL, infirmière au SSIAD du Connétable à DINAN

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d’université, lorsque l’institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Monsieur PALARD Xavier

– un médecin participant à l’enseignement dans l’institut, désigné par le directeur de l’institut :

- ✓ Madame LE BOURLAIS Chrystèle, pharmacienne au CH René Pleven de Dinan

– le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Madame LANGLAIS-DUPIN Daniela, Coordinatrice Pédagogique des IFSI/IFAS de Dinan

– deux cadres de santé ou responsables d’encadrement de la filière, désignés par le directeur de l’institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Madame MAISONGRANDE Anne-Laure, cadre de santé au CH René Pleven de Dinan
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Madame COUPEL Thiphaine, cadre de santé au CH St Jean de Dieu à Dinan

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– **deux étudiants par promotion.**

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l’instance compétente pour les orientations générales de l’institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: Madame LAGRANGE Marie
Suppléant : Madame BILLOT Enora
Titulaire 2 : Madame DARTOIS Maïwenn
Suppléant : Madame CROSNIER Emeline

2^{ème} année :

Titulaire 1: Madame LEFORT Léa
Suppléant : Madame THEVENOT Mickaëla
Titulaire 2 : Madame LEBLAY Davina
Suppléant : Monsieur ESNAULT Corentin

3^{ème} année :

Titulaire 1: Madame BAILLEUX Marie
Suppléant : Madame GABILLARD-MICHE Jessica
Titulaire 2 : Madame COLOMBEL-CARRISSANT Angélique
Suppléant : Madame GAYOT-BALENTY Jeanne

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Madame RENOIR Christèle
Suppléant : Madame BODINEAU Aline

2^{ème} année :

Titulaire : Madame DIVEU Françoise
Suppléant : Madame LOUEDEC Cindy

3^{ème} année :

Titulaire : Madame BONNECHERE Valérie
Suppléant : Madame BRIAND Marie-Claire

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 24 février 2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

DRAAF

R53-2023-02-09-00009

Arrêté de suspension relatif à une demande
d'autorisation préalable d'exploiter C22220948



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'économie des filières agricoles
et agroalimentaires (SREFAA)

Pôle Contrôle des Structures

Dossier suivi par : Bureau du foncier agricole

DDTM des Côtes-d'Armor

Tél. : 02 96 62 47 31

Courriel : ddtm-sdrea@cotes-darmor.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Le Préfet

à

**SCEA THOMAS
KEROMEN VIAN
22260 ST CLET**

Objet : Contrôle des structures

Réf. : Dossier n° C22220948

Rennes, le 09/02/2023

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

ARRÊTÉ DE SUSPENSION

RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

VU en particulier l'article L331-3-1-II du CRPM, au terme duquel lorsque l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration au sens du 3° du I du même article, l'autorité administrative peut, après avis de la CDOA, suspendre l'instruction de la demande d'autorisation pour une durée de huit mois ;

VU l'article D331-6-1 du CRPM ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-16164 du 4 mai 2018 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bretagne (SDREA) ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 23/10/2022 déposée par la SCEA THOMAS dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-CLET pour la reprise des parcelles précédemment mis en valeur par Monsieur LE CORRE Jean-Yves :

C1230 - C1077 - C1078 - C1220 - C1221 - C1224 - D868 situées à QUEMPEL-GUEZENNEC,
A441 - B71 - B72 - B85 - B86 - B89A - B255 - B256 - B257 - B285 - B289 - B373 - B408 - B526 - B534 - B860
- B1022 - C393 - B1003 - B1012 - B1014 - B1027 - B1031 - B1036 - B1042 - B278 - B1111 - B79 - B258 -
B284 - B301 - B303 - B1020 - B34 - B35 - B36 - B37 - B42 - B288 - B304 - B344 - B383 - B385 - B1005 -
B279 - B563 - B564 - B1184 - B1187 - B1191 - B25 - B292 - B293 - B306 - B1024 - B1048 - B1050 - C29 -
C1248 - A435 - A439 situées à SAINT-CLET pour une surface totale de 43,5312 ha ;

VU l'avis émis le 26/01/2023 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Côtes-d'Armor ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L331-3-1 du CRPM, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'après réalisation de l'opération envisagée par la SCEA THOMAS, la surface de l'exploitation rapportée aux UTA serait supérieure à 4 fois le seuil de déclenchement du contrôle des structures en Bretagne, soit 80 hectares et l'IDE/UTA de l'exploitation serait supérieur à 200 % de la moyenne régionale, qu'en conséquence, l'opération envisagée par la SCEA THOMAS conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif, au regard des critères définis par le SDREA ;

Tél : 02 99 28 21 00
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

1

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article L331-3-1-II du CRPM, faute de candidat concurrent, l'autorisation d'exploiter peut, dans ce cas, être suspendue ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CDOA du 26/01/2023 susvisée, tendant à ce que l'instruction de la demande déposée par la SCEA THOMAS soit suspendue pour une durée de huit mois, conformément à l'article 5 de la loi n°2021-1756 du 23/12/2021, dès lors que l'opération envisagée par la SCEA THOMAS conduit à un agrandissement excessif au regard du SDREA de la région de Bretagne ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article I.

L'**instruction** de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA THOMAS, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-CLET, enregistrée le 23/10/2022 pour les parcelles

C1230 - C1077 - C1078 - C1220 - C1221 - C1224 - D868 situées à QUEMPEL-GUEZENNEC,

A441 - B71 - B72 - B85 - B86 - B89A - B255 - B256 - B257 - B285 - B289 - B373 - B408 - B526 - B534 - B860 - B1022 - C393 - B1003 - B1012 - B1014 - B1027 - B1031 - B1036 - B1042 - B278 - B1111 - B79 - B258 - B284 - B301 - B303 - B1020 - B34 - B35 - B36 - B37 - B42 - B288 - B304 - B344 - B383 - B385 - B1005 - B279 - B563 - B564 - B1184 - B1187 - B1191 - B25 - B292 - B293 - B306 - B1024 - B1048 - B1050 - C29 - C1248 - A435 - A439 situées à SAINT-CLET,

d'une superficie totale de 43,5312 ha et

appartenant à Madame Jeanne Catherine LE CORRE née BENECH, Madame Marie Françoise THOMAS née LE CORRE, Monsieur Jean Marie LE CORRE, Monsieur Jean-Yves Noël LE CORRE, Madame Claudine Marie Nicole LE CORRE née LE GALL, Monsieur René THOMAS et Madame Anne-Marie LE GUILLOUX née RAISON,

est suspendue pour une durée de huit mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article II.

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article III.

Conformément aux dispositions de l'article D331-6-1 du CRPM, le présent arrêté est notifié à la SCEA THOMAS et aux propriétaires concernés et fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de QUEMPEL-GUEZENNEC et de SAINT-CLET. Cet arrêté est également publié pendant huit mois sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Article IV.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne (à adresser à la DRAAF au 15 avenue de Cucillé 35 047 RENNES cedex 9) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article V.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,


Angélique METAIS

Copie à : DDTM des Côtes-d'Armor

Tél. 02 99 28 21 00
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

DREAL

R53-2023-02-28-00001

Arrêté portant agrément de l'association AGORA
Services pour les activités d'intermédiation
locative et de gestion locative sociale conduites
en faveur du logement et de l'hébergement des
personnes défavorisées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Climat Énergie Aménagement et Logement

ARRÊTÉ

portant agrément de l'association AGORA Services pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du préfet du Morbihan n°56-2021-01-22-006 du 22 janvier 2021 portant agrément de l'association AGORA Services pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées dans le département du Morbihan ;

VU le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association AGORA Services, reçu le 11 janvier 2023 ;

VU l'avis du préfet du Finistère en date du 2 février 2023 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

L'association AGORA Services dont le siège social est situé 2A boulevard Franchet d'Esperey à Lorient (56100), est agréée pour exercer l'activité d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale visée à l'article R. 365-1-3° a) et c) du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui suit :

– **la location :**

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L.353-20 du CCH ;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale ;
- auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 du CCH ;
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 du CCH.

– **la gestion de résidences sociales** mentionnée à l'article R.353-165-1 du CCH.

L'agrément est accordé pour les départements :

- du Finistère,
- du Morbihan.

Article 2

L'agrément délivré par arrêté du préfet du Morbihan du 22 janvier 2021 susvisé est rendu caduc par le présent arrêté conformément à l'article R.365-6 du CCH.

Article 3

L'association AGORA Services adressera chaque année au Préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **28 FEV. 2023**

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DREAL

R53-2023-02-13-00003

Décision du 13/02/23 portant exercice de la
délégation prévue à l'article 18 du décret
n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et
organisation de l'inspection générale de
l'environnement et du développement durable



**Décision du 13 février 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret
n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation
de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable**

La mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe), réunie en séance collégiale le 13 février 2023 en présence de Florence Castel, Alain Even, Chantal Gascuel, Audrey Joly, Sylvie Pastol et Philippe Viroulaud ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21 et R. 104-28 ;
Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), notamment son article 18 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable et notamment son annexe 1 relative au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;
Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale examiné et adopté les 10 et 24 septembre 2020, et notamment son article 3 ;
Vu les arrêtés des 11 août 2020, 6 avril 2021, 20 décembre 2021 et 16 juin 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;
Vu l'arrêté du 13 janvier 2021 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;
Considérant la nécessité de concilier le respect des délais d'instruction fixés par la réglementation et le maintien d'un examen collégial des décisions et des avis,

Décide :

Article 1er :

La compétence de statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme, à l'exception des recours gracieux sur les décisions, est déléguée à :

- M. Philippe Viroulaud, président de la MRAe de Bretagne,
- Mme Florence Castel, membre permanent du service de l'IGEDD,
- Mme Sylvie Pastol, chargée de mission du service de l'IGEDD,
- Mme Audrey Joly, chargée de mission du service de l'IGEDD.

Article 2 :

La compétence de statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L. 122-4 du code de l'environnement et L. 104-6 du code de l'urbanisme est déléguée, dans les conditions définies ci-après, à :

- M. Philippe Viroulaud, président de la MRAe de Bretagne,
- Mme Florence Castel, membre permanent du service de l'IGEDD,
- Mme Sylvie Pastol, chargée de mission du service de l'IGEDD,
- Mme Audrey Joly, chargée de mission du service de l'IGEDD.

Article 3 :

Les avis de la MRAe adoptés après délibération collégiale sont signés soit par le président de séance, soit par délégation après échanges électroniques. Dans ces deux cas, la liste des membres de la MRAe ayant contribué à la délibération figure dans le préambule de l'avis.

Ils sont également rendus par délégation dans les cas exceptionnels où apparaît une impossibilité de tenir une délibération collégiale, ni sous forme présentielle, ni sous forme de délibération à distance (télé/audio conférences) ni sous forme d'échanges électroniques, dans le délai d'instruction fixé par la réglementation. Lorsqu'un tel cas se présente, il est statué par délégation sur les demandes d'avis après information des autres membres de la MRAe sur le projet d'avis, et en l'absence de réaction ou de suggestion de leur part, dans un délai de 24 heures.

Article 4 :

Il est rendu compte de l'application de la délégation consentie par l'article 3 par l'envoi aux membres de la MRAe des avis signés par les délégataires.

Article 5 :

En cas d'absence de Philippe Viroulaud, et afin d'assurer la continuité des missions de la MRAe, la présidence de la MRAe est assurée par Florence Castel, membre permanent du service de l'IGEDD.

En cas d'absence simultanée de Philippe Viroulaud et Florence Castel, la présidence de la MRAe est assurée par Sylvie Pastol, chargée de mission du service de l'IGEDD.

En cas d'absence simultanée de Philippe Viroulaud, Florence Castel et Sylvie Pastol, la présidence de la MRAe est assurée par Audrey Joly, chargée de mission du service de l'IGEDD.

Le président de la MRAe, Philippe Viroulaud, en informe alors les autres membres de la MRAe et la DREAL.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace celle prise en date du 20 octobre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Certifiée conforme à la délibération du 13 février 2023.

Fait à Rennes, le 13 février 2023
Le président de la MRAe Bretagne

Signé

Philippe Viroulaud

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-03-01-00001

Arrêté modifiant l'arrêté portant désignation des
défenseurs syndicaux 01-03-2023

**ARRÊTÉ MODIFIANT
l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux
intervenant en matière prud'homale**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE BRETAGNE**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.1453-4, L.1453-7, L.1453-8, R.1453-2,

Vu l'article D. 1453-2-5 précisant les modalités de renouvellement de la liste des défenseurs syndicaux,

Vu la loi N° 2015-990 du 6 Août 2015, notamment son article 258,

Vu le décret N° 2016-975 du 18 juillet 2016,

Vu le décret N° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la décision du 27 juin 2022 portant délégation permanente de signature à Madame Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir propre du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne dans le domaine des relations et des conditions de travail.

Vu l'arrêté N°R53-2023-02-16-0003 portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale du 20 février 2023, publié le 20 février 2023,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La liste régionale des défenseurs syndicaux est composée comme suit :

1/ Organisations syndicales de salariés

a) Sont ajoutés à la liste :

FORCE OUVRIÈRE Bretagne Coordination régionale FO Bretagne : Unions départementales des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan 5 rue de Brest – 22000 SAINT-BRIEUC, 02 96 33 62 63 contact@fo22.fr 35 rue d'Echange – 35000 RENNES, 02 99 65 36 60 udfo35@force-ouvriere.fr 3 boulevard Cosmao Dumanoir – 56100 LORIENT, 02 97 37 66 10 ud-cgtfo-56@wanadoo.fr				
MALLET Guylaine	Assistante retraitée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 06 87 36 63 56 contact@fo22.fr

URI CFDT Bretagne 10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02, 02 99 86 34 20 bretagne@bretagne.cfdt.fr				
REVOL Véronique	Chargée de mission	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
SAUVEE Véronique	Directrice contrôle de gestion	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
TILLOY Philippe	Retraité	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
BA DIOP Aïda	Aide-soignante	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr

Comité régional Bretagne CGT 31 boulevard du Portugal – CS 90837 35208 RENNES Cedex 2, 02 99 65 45 90 cgt.bretagne@wanadoo.fr				
BLOTTIERE Michel	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 02 98 29 06 08 ud29@cgt.fr

b) Sont retirés de la liste :

URI CFDT Bretagne 10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02, 02 99 86 34 20 bretagne@bretagne.cfdt.fr				
GRALL Thomas	Employé logistique	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29

Article 2

La liste régionale complète des défenseurs syndicaux figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté N° R53-02-16-0003 du 20 février 2023 est abrogé.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1er mars 2023

P/ la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,
La responsable du pôle Travail



Hélène AVIGNON

ANNEXE 1

LISTE REGIONALE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIERE PRUD'HOMALE

1/ Organisations syndicales de salariés

FORCE OUVRIÈRE Bretagne Coordination régionale FO Bretagne : Unions départementales des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan 5 rue de Brest – 22000 SAINT-BRIEUC, 02 96 33 62 63 contact@fo22.fr 35 rue d'Echange – 35000 RENNES, 02 99 65 36 60 udfo35@force-ouvriere.fr 3 boulevard Cosmao Dumanoir – 56100 LORIENT, 02 97 37 66 10 ud-cgtfo-56@wanadoo.fr				
BOURHIS Yvon	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
BRUNET Anne	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CABOURG Jérémy	Chauffeur – livreur – conducteur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CADET Eric		FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CASSAT Laurent	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CHEVE Jean-Louis	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
COLLET Martial	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
DUFROS Marie-Claire	Assistante fédérale	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GAUBERT Nadine	En recherche d'emploi	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GAUTHIER Patrick	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GAYET Gwenola	Infirmière	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GOUGEON Antoine	Educateur spécialisé – Coordinateur pédagogique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GUEGAN Delphine	Employée de magasin de commerce	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
HOCHEDÉ Gilles	Directeur de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 02 96 46 52 40 contact@fo22.fr
JASTRZEBSKI Céline	Inspecteur du recouvrement	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
KOVACS Céline	Gestionnaire de contrats	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LE COURTOIS Eric	Secrétaire général	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LE POTTIER Jean-Luc	Chauffeur routier	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LE TERTRE Yann	Agent commercial de conduite	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr

LOISON Patrice	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 06 30 78 89 20 contact@fo22.fr
MALLET Guylaine	Assistante retraitée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 06 87 36 63 56 contact@fo22.fr
MASSA Lionel	Technicien livreur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
MEHEUST Michel	Chauffeur poids lourd privé	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
MEIGNAN Claudine	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 02 96 46 52 40 contact@fo22.fr
PRIMAULT Jonathan	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 02 96 46 52 40 contact@fo22.fr
RANNOU Marie-Noelle	Retraîtée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
RENWEZ Patrick	Technicien d'atelier	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
VALADAS Paul	Assistant juridique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
VIDELOT Kristen Pierre	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CUSSAC Céline	Juriste	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	02 99 65 36 60 udfo35@force-ouvriere.fr
HINAUX Gérard	Retraité	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	02 99 65 36 60 udfo35@force-ouvriere.fr
MATEU Fabienne	Secrétaire juridique	FO UD 35	Union Locale Force Ouvrière 8 rue Ernest Renan 35400 ST MALO	02 99 65 36 60 09 66 96 37 97 udfo35@force-ouvriere.fr
MELT Philippe	Employé	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	02 99 65 36 60 06 99 73 60 62 udfo35@force-ouvriere.fr
ZEPHYR Marylin	Gestionnaire	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	02 99 65 36 60 06 99 73 60 62 udforennes@gmail.com
CADIO Christian	Préparateur de commandes	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgftfo-56@wanadoo.fr
CHETANEAU David	Conducteur routier	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgftfo-56@wanadoo.fr
DANCIN Ségolenn	Demandeur d'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgftfo-56@wanadoo.fr
LE CADRE Marie-José	Agent de services	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgftfo-56@wanadoo.fr
LE CORVO Jean- Charles	Conseiller de vente	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgftfo-56@wanadoo.fr
LE GUELLEC Joël	Demandeur d'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgftfo-56@wanadoo.fr
PEDRON Philippe	Postier	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 07 62 96 51 77 ud-cgftfo-56@wanadoo.fr
SIMON Pierrick	Conseiller de l'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgftfo-56@wanadoo.

Union départementale Force Ouvrière du Finistère 5 rue de l'Observatoire – 29200 BREST, 02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr				
ARNAL Jacques	Conseiller à l'emploi	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
BOURGOT Stéphanie	Hôtesse de caisse	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
CALLANT Alexandra	Assistante SAV Hotline technique	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
CREACH Catherine	Auxiliaire de vie sociale	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
GUILLOU Isabelle	Sans profession	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
MICHEL Arnaud	Technicien maintenance industrielle	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	06 74 35 49 49 udfo29@force-ouvriere.fr arnaud.michel@live.fr
THINAULT Olivier	Cuisinier	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	06 47 21 64 44 udfo29@force-ouvriere.fr

URI CFDT Bretagne 10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02, 02 99 86 34 20 bretagne@bretagne.cfdt.fr				
CAURET Loïc	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
DANIEL Pierre	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
DUPUIS Aurore	Agent administratif	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
LE ROI Louis	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
LEFAUCHEUR Madeleine	Retraîtée	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
MENIER Marie Jeanne	Ouvrière salaison	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 02 96 99 00 94 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
MINAUD Jean-Yves	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 02 96 99 00 94 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
PISIGOT Sophie	Référent recouvrement	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
REBIFFÉ Amandine	Chargée de procédures	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
RONDEL Christophe	Juriste	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
WEIHS Jacques	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
BOUTBIEN Michel	Technicien informatique	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr

CARVAZO Antoine	Convoyeur automobile	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
DENIEL Mickaël	Employé	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 06 60 66 37 89 finistere@bretagne.cfdt.fr
GOGLEY Charles	Manager logistique	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
JOUAN Virginie	Chargée de mission	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
LE DU Sandrine	Vendeuse	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
LUCAS Sébastien	Technicien de maintenance	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
POULLAOUEC Christian	Comptable en entreprise	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
QUEFFELEC Albert	Retraité	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 06 64 97 03 06 finistere@bretagne.cfdt.fr
SCAEROU Caroline	Employée de banque	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 06 98 14 88 27 finistere@bretagne.cfdt.fr
VAN DAELEN RENIMEL Estelle	Agent de service	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 06 34 38 72 39 finistere@bretagne.cfdt.fr
BELLOIR François	Rédacteur juridique	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 06 68 22 72 81 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
GUERIN Chrystèle	Employée de banque	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
LE MINOR Uyen	Gestionnaire recouvrement	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
MOREL David	Permanent syndical	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 06 52 10 12 19 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
MULLER Isabelle	Comptable	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
REVOL Véronique	Chargée de mission	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
SAUVEE Véronique	Directrice contrôle de gestion	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
TILLOY Philippe	Retraité	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
BA DIOP Aïda	Aide-soignante	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
BIENVENU Hélène	Retraîtée	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
BRAINE Edouard	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
CHATELIN Laurent	Superviseur agro-alimentaire	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr

CHERFA David	Chargé de mission	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr defenseur56@yahoo.com
DUVAL Laurent	Cuisinier	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
GUERAN Philippe	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
GUIHO Jacques	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
GUITTER Christian	Sans profession	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
LE DILY Christophe		CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
LE DIREACH Michel	Consultant	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
LE SAGER Lydie	Retraîtée	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
LESTANG Didier	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 98 33 29 29 morbihan@bretagne.cfdt.fr
NESTOUR Patrick	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
PERSON Alain	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
ROBERT Arnaud	Technicien sécurité qualité environnement	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr

Comité régional Bretagne CGT				
31 boulevard du Portugal – CS 90837 35208 RENNES Cedex 2, 02 99 79 44 47 cgt.bretagne@wanadoo.fr				
BUCZKOWICZ Brigitte	Retraîtée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 06 79 58 69 53 accueil@udcgt22.fr
CARNEC Annick	Retraîtée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 66 89 13 93 accueil@udcgt22.fr
COETMEUR Anthony	Agent d'exploitation spécialisé	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 95 24 47 01 accueil@udcgt22.fr
DUMONT Benoit	Ingénieur météorologiste	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
FRANCIOSI Eric	Agent SNCF	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 02 96 44 11 00 06 85 18 25 96 accueil@udcgt22.fr
GAMET Pierre	Conducteur de car	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
GHETTI Colette	Retraîtée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 86 85 19 70 accueil@udcgt22.fr cgt.dinan@wanadoo.fr

GUILLAUME Hervé	Responsable de clientèle	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
HEURTEL Stéphane	Educateur	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 52 49 22 56 accueil@udcgt22.fr
JOUAN Sandrine	Chargée d'inclusion – Moniteur d'atelier	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
LANOE Jean-Yves	Retraité	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
LE GAC Michel	Retraité	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 62 92 21 12 accueil@udcgt22.fr
LEBOUCHER Madeleine	Retraîtée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 61 49 39 24 accueil@udcgt22.fr
LIMOGES Serge	Ouvrier qualifié de maintenance	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
MARRELEC Stéphane	Cadre bancaire	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
NDZOUZI Aimé	Opérateur logistique	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 58 47 55 88 accueil@udcgt22.fr
PERENNES Thierry	Retraité	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 32 26 63 80 accueil@udcgt22.fr
PIERRE Denis	Ouvrier VRD	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 02 34 47 17 accueil@udcgt22.fr
PLATTEEUW- LABROUSSE Sylvie	Intérimaire	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 06 43 57 66 61 accueil@udcgt22.fr
POVIE Stéphane	Moniteur – Educateur	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
ROUXEL Arnaud	Opérateur logistique	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 07 83 97 45 71 accueil@udcgt22.fr cgtdr15@gmail.com
RUMEN Gilles	Conducteur de car	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
THEMISTA Jocelyn	Chauffeur routier	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 98 73 56 01 accueil@udcgt22.fr cgt.lidlbretagne@hotmail.fr
VEZIE Stéphanie	Aide-soignante	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 06 62 28 20 60 accueil@udcgt22.fr cgt.dinan@wanadoo.fr
ALLOUARD Philippe	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 02 98 96 38 86 ud29@cgt.fr ulcgtquimperle@orange.fr
BLOTTIERE Michel	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 02 98 29 06 08 ud29@cgt.fr ul_cgt_st_pol@orange.fr
BOUYSSY Sylvain	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 99 42 28 77 ud29@cgt.fr

CALLENS Bernard	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 81 23 40 64 ud29@cgt.fr
CORBEL Marc	Fonctionnaire territorial	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 02 98 80 09 29 ud29@cgt.fr
CRAPET Dominique	Ingénieur	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
FRANCOMME Michel	Magasinier cariste	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
GRALL Gilles	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
HURTY William	Releveur d'index	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 41 91 17 74 ud29@cgt.fr
JAMET Patrick	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
JEZEQUEL Martine	Assistante « santé/sécurité »	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
LE GRAS Angeline	Conseillère de vente	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 80 62 57 02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
LEVEILLE Patrick-Guy	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 01 05 40 33 ud29@cgt.fr
MADEC Lindsay	Postière	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
VAHE Pascal	Conducteur de car polyvalent	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 12 18 54 22 ud29@cgt.fr
DESRUES Michel	Retraité	CGT 35	4 rue de la Motte 35370 TORCE	02 99 79 44 47 06 13 07 68 83 ud35@cgt.fr
FERREIRA Corine	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
GOYER Jean-Luc	Retraité	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
HALGAND Jean-Yves	Retraité chargé de recouvrement judiciaire	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 06 30 83 37 33 ud35@cgt.fr
HERNANDEZ Véronique	Comptable	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
HUE Olivier	Employé	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
KERAUFFRET Valérie	Guichetière	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
LE BRAS Alain	Ouvrier	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 07 84 27 79 86 ud35@cgt.fr
LE FER Franck	Cadre SNCF	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
LE SOUDER Fabienne	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr

PETTRE Adrien	Technicien ascensoriste	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
ALONET Miguel	Demandeur d'emploi	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 ud56@cgt.fr
BACCI Marc	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 06 72 81 43 07 ud56@cgt.fr
BELHAMRA Yassin	Agent de sécurité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 ud56@cgt.fr
BONNEC Gaël	Enseignant	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 06 82 20 66 98 ud56@cgt.fr gael.bonnecd@cgt-ep.org
DESHAYES Yoan	Technicien de maintenance	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 ud56@cgt.fr
KERGOSIEN Johann	Chauffeur – livreur	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	06 88 86 56 56 cgt@cgtansamble.fr
LE PIHIVE Jean-Luc	Employé logistique	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 06 01 81 14 51 ud56@cgt.fr
L'HELGUEN Jean-Claude	Chauffeur PL	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 06 72 27 45 29 ud56@cgt.fr
VERSTRAET Jean-Claude	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 ud56@cgt.fr
VOITURIN Laurent	Comédien	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 02 97 74 96 09 ud56@cgt.fr

CFTC Bretagne 158 rue de Nantes – 35000 RENNES, 02 99 65 90 60 urcftcbretagne@orange.fr				
ANDREOLI Jean-Pierre	Retraité	CFTC 22	93 boulevard Edouard Prigent 22099 SAINT BRIEUC	02 96 94 17 00 06 09 03 79 71 urcftcbretagne@orange.fr
MACQUAIRE François	Juriste	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	02 99 65 18 29 juriscftc35@orange.fr
SAEZ-VIDAL Michel	Retraité	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	02 99 65 18 29 udcftc35@orange.fr juriscftc35@orange.fr
LE BRUCHEC Jean-Claude	Permanent syndical	CFTC 56	1 place des Anciens Combattants en AFN 56000 VANNES	02 97 54 06 85 06 98 27 09 00 urcftcbretagne@orange.fr

SOLIDAIRES 5 rue de Lorraine – 35000 RENNES, 09 53 77 57 22 solidaires-bretagne@orange.fr				
COCAULT David	Contrôleur principal des finances publiques	SOLIDAIRES 22	1 rue Zénaïde Fleuriot 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 50 89 07 88 48 72 63 solidaires22@orange.fr
LE QUEAU Serge	Cadre retraité de la poste	SOLIDAIRES 22	1 rue Zénaïde Fleuriot 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 50 89 06 80 95 85 17 solidaires22@orange.fr

CAMPION Patrice	Employé de la poste	SOLIDAIRES 29	2 rue Amiral Nielly 29200 BREST	02 98 33 14 10 06 78 86 75 06 contact@solidaires29.infini.fr
VANDEPLANQUE Rémi	Douanier	SOLIDAIRES 29	2 rue Amiral Nielly 29200 BREST	02 98 33 14 10 06 99 05 12 52 contact@solidaires29.infini.fr
ADAM Eric	Infirmier	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	09 53 77 57 22 06 14 02 14 06 contact@solidaires35.fr
BOURGIN Serge	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	09 53 77 57 22 06 07 10 56 63 contact@solidaires35.fr
FALIGOT Guillaume	Postier	SUD PTT 35	16 rue des Frères Moine BP 90267 35202 RENNES Cedex 02	09 53 77 57 22 06 75 61 48 93 contact@solidaires35.fr
GEFFLOT Stéphane	Conseiller	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	09 53 77 57 22 contact@solidaires35.fr
LEMOINE Daniel	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	09 53 77 57 22 06 84 63 35 87 contact@solidaires35.fr
MORFOISSE Pierrick	Aide-soignant	SUD SANTE SOCIAUX 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	06 38 66 96 93 contact@solidaires35.fr
PERDRIEL Frédéric	ATM	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	09 53 77 57 22 06 82 42 05 57 contact@solidaires35.fr
REMINIAC Anne	Secrétaire médicale	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	09 53 77 57 22 06 98 17 22 57 contact@solidaires35.fr
RICHARD Katell	Formatrice	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	09 53 77 57 22 06 43 92 53 92 contact@solidaires35.fr
SIMON Philippe	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	09 53 77 57 22 06 13 29 56 00 contact@solidaires35.fr
TROCHET Pascal	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	09 53 77 57 22 06 75 10 84 32 contact@solidaires35.fr
LE MEUR Joël	Professeur de musique	SOLIDAIRES 56	81 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 83 62 73 06 28 33 39 74 solidaires.56@orange.fr

UNSA Bretagne				
189 rue de Châtillon – 35000 RENNES, 02 99 51 63 63 ur-bretagne@unsa.org				
LE BRIS Olivier	Agent de maîtrise	UNSA 29	4 rue du Colonel Fonferrier 29200 BREST	02 98 46 56 23 06 89 89 13 41 ud-29@unsa.org
ALLEMAN Didier	Cadre administratif juriste	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	02 99 51 63 63 06 09 50 08 13 juridique.ur-bretagne@unsa.org
HUDE Lionel	Agent de sécurité	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	02 99 51 63 63 06 36 63 09 24 ur-bretagne@unsa.org
LANOË Frédéric	Ouvrier de production	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	02 99 51 63 63 06 70 23 60 89 ur-bretagne@unsa.org
LIZIARD Sylvie	Retraîtée	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES Cedex	02 99 51 63 63 06 84 36 28 86 ur-bretagne@unsa.org

2/ Organisations professionnelles d'employeurs

U2P Bretagne				
17, rue des Mesliers – 35510 CESSON-SÉVIGNÉ, 02 99 77 24 06 contact@u2p-bretagne.fr				
TARDY Marianne	Responsable juridique	U2P/Capeb Morbihan	14, boulevard des Iles CS 42087 56003 VANNES Cedex	02 97 63 05 63 marianne.tardy@capeb56.fr

MEDEF Bretagne				
2, allée du Bâtiment, 35000 RENNES, 02 23 21 21 00 medefbretagne@medef-bretagne.fr				
LE GLOUANNEC Sandrine	Commerçante	MEDEF 29	5, rue Félix Le Dantec 29000 QUIMPER	02 98 90 60 47 contact@entreprises29.fr

CPME Bretagne				
3 rue Calloet Kerbrat – 22440 PLOUFRAGAN, 06 47 87 63 87 contact@cpme-bretagne.fr				
JEHANNO Sylvie	Chef d'entreprise	CPME 22	3 rue Calloet Kerbrat 22440 PLOUFRAGAN	06 47 87 63 87
REINAULD Jean-François	Retraité	CPME 22	3 rue Calloet Kerbrat 22440 PLOUFRAGAN	06 47 87 63 87 contact@cpme-bretagne.fr
KERMORGANT Hervé	Retraité	CPME 29	1 rue des Ateliers 29290 STRENAN	02 98 02 69 38 06 09 35 20 13
LE BEC Anthony	Agent automobile	CPME 29	1 rue des Ateliers 29290 STRENAN	02 98 02 69 38 06 82 44 51 98 contact@cpme-bretagne.fr anthony.atlantic.auto@wanadoo.fr
LE GUEN Denis	Chef d'entreprise	CPME 29	1 rue des Ateliers 29290 STRENAN	02 98 02 69 38 06 62 18 63 05 contact@cpme-bretagne.fr impulsion-emploi@orange.fr
DOZOUL Claude	Artisan-restaurateur	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex	02 97 68 36 13 06 08 51 97 87
LAIZEAU Didier	Gérant pressing	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex	02 97 68 36 13 06 08 90 18 98
LE MAGUET Tiphaine	Juriste	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex	02 97 68 36 13 06 63 54 50 38

préfecture de région

R53-2023-03-02-00002

2023_03_02_ARR_MODIFICATIF_COMPOSITION
_CA_EPF_BRETAGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ modificatif

constatant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Établissement public foncier de Bretagne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13, R.* 321-1 à R.* 3216, R.* 321-8 à R.* 321-13, R.* 321-15 à R.* 321-19 et R.* 321-21 à R.* 321-22 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 modifiée relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Bretagne ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne des 15 et 16 décembre 2022 désignant M. Loïc LE HIR en qualité de membre suppléant du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Bretagne, en remplacement de M. Nil CAOUISSIN ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : l'Établissement public foncier de Bretagne est administré par un conseil d'administration de quarante-cinq membres, dotés chacun d'un suppléant.

Il est composé de :

.../...

1°) Quarante-et-un représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

a) Douze représentants du conseil régional de Bretagne :

Représentants	Suppléants
- M. Arnaud LÉCUYER	- Mme Adeline YON-BERTHELOT
- M. Daniel CUEFF	- Mme Gaël LE MEUR
- Mme Laurence FORTIN	- M. André CROCQ
- Mme Gaëlle LE STRADIC	- M. Michaël QUERNEZ
- M. Philippe HERCOUËT	- M. Simon UZENAT
- Mme Delphine ALEXANDRE	- Mme Gladys GRELAUD
- M. Stéphane ROUDAUT	- Mme Gaëlle NICOLAS
- M. Yvan MOULLEC	- M. Patrick LE DIFFON
- Mme Christine PRIGENT	- M. Goulven OILLIC
- Mme Valérie TABART	- M. Loïc LE HIR
- Mme Alexandra GUILLORÉ	- M. Yves BLEUNVEN
- Mme Fanny CHAPPÉ	- M. Guillaume ROBIC

b) Douze représentants des conseils départementaux :

- Trois représentants du conseil départemental des Côtes d'Armor :

Représentants	Suppléants
- M. Damien GASPAILLARD	- Mme Véronique CADUDAL
- M. Pascal PRIDO	- Mme Anne-Marie PASQUIET
- M. Mickaël CHEVALIER	- M. Michel DESBOIS

- Trois représentants du conseil départemental du Finistère :

Représentants	Suppléants
- M. Didier GUILLON	- M. Stéphane LE DOARÉ
- M. Jean-Marc PUCHOIS	- M. Gilles MOUNIER
- M. Bernard PELLETER	- M. Kévin FAURE

- Trois représentants du conseil départemental d'Ille et Vilaine :

Représentants	Suppléants
- M. Benoît SOHIER	- Mme Isabelle COURTIGNÉ
- M. Nicolas PERRIN	- M. Yann SOULABAILLE
- M. Bernard DELAUNAY	- M. Marcel LE MOAL

.../...

- Trois représentants du conseil départemental du Morbihan :

Représentants	Suppléants
- M. Benoît QUÉRO	- M. Gilles DUFEIGNEUX
- Mme Dominique GUÉGAN	- M. Alain GUIHARD
- M. Nicolas JAGOUDET	- M. Michel JALU

c) Deux représentants de la métropole de Brest Métropole :

Représentants	Suppléants
- Mme Tifenn QUIGUER	- Mme Patricia SALAUN-KERHORNOU
- M. Christian PETITFRERE	- Mme Claudine BRUBAN

Deux représentants de la métropole de Rennes Métropole :

Représentants	Suppléants
- Mme Laurence BESSERVE	- M. Henri DAUCÉ
- M. Pascal HERVÉ	- M. Marc HERVÉ

d) Huit représentants des communautés d'agglomération désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme :

Représentants	Suppléants
- M. Michel COTTEN	- Mme Julie DUPUY
- M. Jean-Paul HAMON	- M. Joël LE BORGNE
- Mme Isabelle LE CALLENEC	- M. Patrick MANCEAU
- M. Vincent LE MEAUX	- M. Maurice OFFRET
- M. Pierre LE RAY	- M. Gilbert LORHO
- M. Pierre-Yves MAHIEU	- M. Gilles LURTON
- M. Jean-François MARY	- M. Pascal DUCHENE
- M. Jean-Paul VERMOT	- M. Christophe MICHEAU

e) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme :

Représentants	Suppléants
- M. Georges LE FRANC	- Mme Sandra LE NOUVEL
- M. Yannick LE MOIGNE	- Mme Christine ZAMUNER
- M. René LE MOULLEC	- Mme Carole LE YAOUANQ
- M. Philippe LE RAY	- M. Fabrice ROBELET
- M. Melaine MORIN	- M. Jacky LECHABLE

.../...

2°) Quatre représentants de l'État :

Représentants	Suppléants
<i>Ministère chargé des collectivités territoriales</i>	
- Mme Claire LIETARD	- <i>siège vacant</i>
<i>Ministère chargé de l'urbanisme</i>	
- Mme Gwenaél HERVOUET	- M. Bertrand DURIN
<i>Ministère chargé du logement</i>	
- M. Eric FISSE	- Mme Anicette PAISANT-BEASSE
<i>Ministère chargé du budget</i>	
- M. Hugues BIED-CHARRETON	- Mme Muriel PETITJEAN

Article 2 : l'arrêté préfectoral modificatif constatant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Bretagne du 28 septembre 2022 est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le - 2 MARS 2023

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER